

## Modalités de rémunération pour les services rendus par téléconsultation pendant la pandémie causée par la COVID-19

### Lettre d'entente n° 16

En raison de la pandémie causée par la COVID-19, les représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux et de votre association ont convenu de la [Lettre d'entente n° 16](#) relativement aux modalités de rémunération pour les services rendus par télécommunication. Les dispositions entrent en vigueur rétroactivement au **20 mars 2020** et ne sont valides que pendant la période d'urgence sanitaire annoncée par le gouvernement du Québec le 13 mars 2020.

### Téléconsultation

Pendant la période d'urgence sanitaire, le spécialiste en chirurgie buccale et maxillo-faciale peut effectuer les services suivants par voie de télécommunication, y compris par téléphone :

- Consultation : personne assurée de moins de 12 ans (code de facturation **93220**);
- Consultation : personne assurée de 12 ans et plus (code de facturation **93230**);
- Examen d'urgence (code de facturation **01300**)
- Visite post-opératoire (code de facturation **01114**);
- Visite pour traitement médical (code de facturation **01302**);
- Visite de contrôle (code de facturation **01603**).

Aucun autre service ne peut être effectué à distance.

Lors de la facturation, vous devez :

- utiliser l'élément de contexte **LE 16 – Service rendu à distance dans le cadre de la COVID-19**;
- inscrire l'heure de début du service;
- inscrire la durée de l'échange;
- pour le lieu de dispensation, inscrire le numéro d'établissement du lieu où le service serait normalement rendu.

Le spécialiste en chirurgie buccale et maxillo-faciale peut facturer un maximum de 200 \$ en services rendus à distance par heure de travail complétée. De plus, il ne peut facturer qu'un seul des services mentionnés ci-dessus par patient, par jour.

Exceptionnellement, l'examen physique du patient n'est pas nécessaire pour facturer les services mentionnés ci-dessus s'ils sont effectués à distance. Si un examen physique est jugé nécessaire, le patient devra être vu en personne.

#### Courriel, site Web et fils RSS

services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca  
[www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels](http://www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels)  
Abonnez-vous à nos fils RSS

#### Téléphone

Québec 418 643-8210  
Montréal 514 873-3480  
Ailleurs au Québec 1 800 463-4776

#### Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30  
(mercredi de 10 h 30 à 16 h 30)

Contrairement aux dispositions de l'article 5 de l'Annexe 5 de l'Entente, les services rendus par voie de télécommunication peuvent être facturés, le cas échéant, en plus du supplément de garde en disponibilité.

Vous avez **120 jours** à compter de la date de la présente infolettre pour facturer vos services rétroactivement au **20 mars 2020**.

Si vous avez déjà facturé vos services et qu'ils ont été effectués à distance, vous devez modifier votre facture afin d'y ajouter l'élément de contexte, l'heure de début du service ainsi que la durée de l'échange.

Pour plus d'information, consultez la section *Modification d'une facture* du [Guide de facturation – Rémunération à l'acte](#), disponible sous *Manuel et guides de facturation* de la section réservée à votre profession, sur le site de la RAMQ.